

PRET CONVENTIONNE (PC).

Bénéficiaire	Français ou étranger titulaire d'un titre de séjour.
Ressources	Pas de condition de ressources.
Bâtiment	Résidence principale du locataire.
Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Bâtiments d'au moins 10 ans pour les travaux d'amélioration figurant sur la liste établie par l'arrêté du 04/10/01 (électricité, équipements sanitaires, chauffage, maçonnerie, toiture, ravalement, isolation thermique, cloisons et revêtements), d'habitabilité, d'adaptation aux besoins des personnes handicapées physiques.- Bâtiments construit avant le 1^{er} juillet 1981 pour les travaux d'économie d'énergie.- Sans condition d'âge pour les travaux d'agrandissement d'au moins 14 m² et pour transformer un local en logement.
Montant du prêt	Possible 100 % de la dépense selon capacité de remboursement de l'emprunteur.
Où s'adresser :	Banques qui ont signé une convention avec le Crédit Foncier de France ou la SGFGAS (Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale).

Mise à jour : octobre 2007.